

P.D.A.S.R. 2021

Annexe « DEMANDE DE SUBVENTION » POUR UNE ACTION (facultative)

NOM DE L'ACTION :

Nature précise et montants des dépenses objets de la subvention sollicitée dans le cadre du PDASR pour cette action :

Nature des dépenses	Montant €
Total (montant de la subvention demandée au PDASR) =	€

Si besoin de lignes supplémentaires, compléter ce tableau dans un document séparé sous la même trame.

Pièces à joindre à votre demande :

- Courrier sollicitant la demande de subvention
- Fiche-action PDASR + la présente annexe « demande de subvention »
- Bilan quantitatif et qualitatif précis de l'action précédente (obligatoire en cas de renouvellement)

Principes applicables à toute demande de subvention dans le cadre du PDASR

- La subvention PDASR a vocation à aider l'organisme porteur de l'action à concrétiser celle-ci par une participation financière venant en complément de son propre financement et des autres sources de financement du projet. Le PDASR ne peut pas être appelé comme unique source de financement.
- **Le PDASR ne peut porter que sur des actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière et ne peut être sollicité pour d'autres types de projets (aménagement d'infrastructures...).**

L'attribution d'une subvention est conditionnée :

- à la disponibilité de crédits alloués par l'État pour l'année en cours sur ce volet,
 - à l'adéquation du projet avec les enjeux départementaux définis par le Document Général d'Orientations de sécurité routière,
 - à l'étude de l'ensemble des projets réceptionnés par la préfecture dans le délai défini dans l'appel à projet et à la répartition de la dotation financière disponible entre ces projets au regard de leur pertinence et de leur intérêt vis-à-vis des enjeux de l'accidentologie départementale,
 - à la réalisation effective de l'action telle qu'elle a été décrite par l'organisme qui a sollicité la subvention.
- Pour être éligible à une subvention, l'action devra être réalisée avant le 10 novembre de l'année considérée et justifiée dans les 5 jours à la préfecture (délais de traitement comptables).**

Si une subvention est accordée, une notification sera adressée à l'organisme demandeur.

Pour que la subvention puisse lui être versée, l'organisme porteur du projet devra, dans les 5 jours :

- apporter la preuve de la réalisation de l'action **par tout moyen ayant un caractère officiel**, par exemple une délibération du conseil municipal validant la réalisation de l'action ou un courrier du maire attestant la réalisation effective de l'action (envoyé par courriel au coordinateur sécurité routière : thierry.le-grand@var.gouv.fr),
- fournir un bilan quantitatif et qualitatif de l'action réalisée.

La production du bilan est obligatoire en cas de renouvellement de l'action et de nouvelle demande de subvention.

Fait à le

Qualité / Signature :

-----Partie réservée à la Préfecture : **Décision du Comité de pilotage PDASR** -----

Subvention refusée :

Subvention accordée. Montant :€